



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : Rémy LUCOT
courriel : remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 15 JUL. 2024

ARRÊTÉ 2024 – 121 PRO - REC

**prolongeant le délai de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale
formulée par la société DURANCE GRANULATS en vue d'obtenir :**
- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation
- l'extension du périmètre de la carrière
au lieu dit « La Malespine » sur le territoire de la commune de Gardanne

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R181-41 ;

Vu la demande du 26 juillet 2021, par laquelle la société DURANCE GRANULATS a sollicité
l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Gardanne ;

Vu les demandes de compléments suspendant le délai de la phase d'examen du dossier ;

Vu le rapport de complétude rendu par le service instructeur le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-3-A du 17 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté 2024-121 PRO du 27 juin 2024 prolongeant la phase de décision ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur délivrées le 11 avril 2024 ;

Considérant les demandes du service instructeur en date du 5 juin 2024 et du 5 juillet 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement, les délais de
décisions peuvent être prorogés par arrêté motivé du préfet pour une durée supérieure à deux
mois si le pétitionnaire donne son accord ;

Considérant que le terme des deux mois de la phase de décision ne pourra être respecté en
l'espèce ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire ;

Considérant que le pétitionnaire saisi conformément à l'article R181-41 a donné son accord pour une prorogation de la phase de décision ;

Considérant qu'il convient d'allonger les délais prorogeant la phase de décision, initialement fixés au 5 septembre 2024, jusqu'au 11 octobre 2024 conformément à la demande du 5 juillet 2024 du service instructeur.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

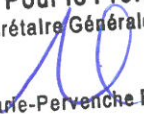
ARRÊTE

Article 1er

Le délai de la phase de décision du dossier susvisé est prolongé jusqu'au 11 octobre 2024.

Article 2 : Exécution

- Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire de Gardanne,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera remise à l'exploitant.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA